

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 206**2 avril 1998****SOMMAIRE**

Belair Management Company S.A., Luxembg page	9888	Gruppo Piepoli Eurotop S.A., Luxembourg	9866
Chaussures Eram, S.à r.l., Luxembourg	9865	Guardax S.A., Luxembourg	9867
CML Compagnie Maritime Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	9857	Hakogel S.A., Luxembourg	9866
Conbipel Lux S.A., Luxembourg	9842	Hatley Holdings S.A., Luxembourg	9884
Construction Royale S.A., Luxembourg	9858	Horprima Holding S.A., Luxembourg	9867, 9868
Cortina Holding S.A., Luxembourg	9858	Ictinos S.A., Luxembourg	9868
De Feijter Associates S.A., Luxembourg	9858	Immobilière de Sorozée S.A., Luxembourg	9866, 9867
Deluxfin S.A., Luxembourg	9844	Imprimerie Hengen, S.à r.l., Luxembourg	9865
Development Packaging S.A., Luxembourg	9859	Inro Finance S.A., Luxembourg	9868
Eagle 2000 S.A., Luxembourg	9848	Intel S.A., Luxembourg	9868
Ecopol S.A., Luxembourg	9857	(L)'Intérieur, S.à r.l., Luxembourg	9869
EC Tactical Management S.A., Luxembourg	9859	Interleasing Luxembourg S.A., Luxembourg	9868
EKK Invest (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9859	International Building Corporation S.A., Luxembourg	9869
Electro Hauser, S.à r.l., Luxembourg	9860	International Constructing Holding S.A., Luxembourg	9869
E.M.I. Advisory Company S.A., Luxembourg	9860	International Sports Services S.A., Fentange	9869
Ensor S.A., Mamer	9860	Internautic S.A., Luxembourg	9870
Ets Leon Steffes S.A., Alzingen	9861	Interselex Europa, Sicav, Luxembourg	9869, 9870
Eucharis S.A., Luxembourg	9861	Jabelmalux S.A., Luxembourg	9870
EUNET Luxembourg S.A., Luxembourg	9852	Jorano S.A., Luxembourg	9871
Euro-Motor Graas, S.à r.l. & Cie SCA, Luxembourg-Kirchberg	9862	Jost Gisela - Choserie Aldringen, S.à r.l., Luxembourg	9870
Fabilor Investment S.A., Luxembourg	9862	Juralux S.A., Luxembourg	9871
Femkes S.A., Luxembourg	9862	KB Renta, Sicav, Luxembourg	9871
Fialbo Finance S.A., Luxembourg	9863	KP International, S.à r.l., Luxembourg	9872
Fidelity Orient Fund, Sicav, Luxembourg	9862	Latinam S.A., Luxembourg	9874
Financière et Immobilière S.A., Luxembourg	9863	Leola International S.A., Luxembourg	9874
Finantex S.A., Luxembourg	9864	Letzeburger Kaschthaus, S.à r.l., Hellange	9875
Fincuber S.A., Luxembourg	9864	Linwood Holding S.A., Luxembourg	9875
Flack + Kurtz & Integ International Consulting Engineers, GmbH, Luxembourg	9859	Lovanium S.A., Luxembourg	9876
France Arno, S.à r.l., Luxembourg	9857	Lucchini International S.A., Luxembourg	9876
Garmond S.A., Luxembourg	9877	Lux Leasing S.A., Luxembourg	9875
Gavigno's S.A., Luxembourg	9882	Mafex S.A., Luxembourg	9872, 9873
Gefirex Holding S.A., Luxembourg	9864	Media Trading S.A., Oetrange	9875
Geisen Norbert, Boulangerie-Pâtisserie, S.à r.l., Kehlen	9864	Merchbanc, Sicav, Luxembourg	9877
GEM-World Conseil S.A., Luxembourg	9865	Merlin Prepress S.A., Strassen	9877
GEM-World, Sicav, Luxembourg	9865	Metzinger-Bau, S.à r.l., Beidweiler	9876
Gestaf S.A., Luxembourg	9865	Momentum S.A., Luxembourg	9877
G.H.N. Consulting International, S.à r.l., Bertrange	9865	Monticello Properties S.A., Luxembourg	9881
Grow Holding S.A., Luxembourg	9863	Myrtille S.A., Luxembourg	9882

CONBIPEL LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. G.E.M. s.r.l., une société ayant son siège à Strada Bauchieri, 1, Cocconato (AT), Italie, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 24 octobre 1997.

2. VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CONBIPEL LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) G.E.M. S.r.l., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub. 1 est désigné fondateur; le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), se trouve présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- b. Monsieur Roberto Verga, administrateur de société, demeurant à CH-6900 Lugano,
- c. Monsieur Franco Massa, administrateur de société, demeurant à Strada Bauchieri 1, I-Cocconato (AT).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 104S, fol. 5, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée jsur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

M. Thyes-Walch.

(00597/215/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

DELUXFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DELUXFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le present article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), représenté par 20.000 (vingt mille) d'actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois). chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 11 décembre 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition d'être approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 8.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai 1999 à 8.30 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à quatre mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur Alessandro Jelmoni, préqualifié, deux mille actions	2.000
2) Monsieur Virgilio Ranalli, préqualifié, deux mille actions	2.000
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre-valeur en liras italiennes de la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Mario Iacopini, directeur de banque, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - d) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999.
4. La société HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Jelmoni, V. Ranalli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le *16 décembre 1997, vol. 104S, fol. 28, case 10. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1997.

J. Delvaux.

(00599/208/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

EAGLE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Akara Bldg., 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, ici représentée par Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 17 décembre 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.
 - 2) Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EAGLE 2000 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 décembre 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, de l'accord de l'assemblée, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 18. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 19. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 21. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 22. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 23. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 24. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 25. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 28. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le premier mercredi du mois juin à 11.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire aux dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Vesmafin (BV.I.) LTD, préqualifiée	9.999
2) M. Reno Tonelli, prénommé	1
Total:	10.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre-valeur en liras italiennes de la somme de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 170.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:

A. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, président;

B. Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, administrateur,

C. Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1998.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Baravini, R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 104S, fol. 52, case 10. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

J. Delvaux.

(00600/208/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

EUNET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- The company EUNET INTERNATIONAL B.V., with registered office in NL-1017 AZ Amsterdam, Singel 540, here represented by Mr Louis Thomas, conseiller juridique et fiscal, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 10th, 1997;

2.- Mr Luc De Vos, Director, residing in B-9988 Sint-Laureins, Stee 2,

here represented by Mr Louis Thomas, prenamed, by virtue of a proxy given on December 8th, 1997.

Which two proxies shall be signed in variety by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of EUNET LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is to offer in Luxembourg as well as abroad and to third parties as well as for its own use, «Value Added Network» products and services. More in particular the working of Internet and every supplementary service as there is advice, consultancy, development and system integration, installation and maintenance, facility management, outsourcing and other products or services including purchase, rent, sale and distribution of data processing equipment.

The company may execute every business, industrial and financial activity as well as every real estate and movable property transaction which is in direct or indirect relationship with the object of the corporation or with any activity that contribute to the development of the corporation.

The company may, besides advising, exercise in its capacity of director, liquidator or otherwise, the management and control of subsidiaries or affiliated companies. The company may, by means of contributions in kind, cash investments, mergers, participations, financial interventions or other, take interests in other existing companies in formation in Luxembourg or abroad which corporative objects are related or analogue to the company's or the promotion of it.

The company may grant loans or secure loans granted by third parties to affiliated companies.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided in one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of May at 19.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionnally the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1998.

2) The annual meeting will be held for the first time in the year 1999.

3) The first president of the Board of Directors and the first managing director will be appointed by the first extraordinary general meeting.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1.- EUNET INTERNATIONAL B.V., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2.- Mr Luc De Vos, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All the shares have been paid up to the extent of eighty per cent (80 %) by payment in cash, so that the amount of one million Luxembourg francs (1,000,000.- LUF) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at five (5) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Luc De Vos, Director, residing in B-9988 Sint Laureins, Stee 2;

b) Mr Eric Pieters, Director, residing in B-2018 Antwerpen, Mechelsesteenweg 23;

c) Mr Jan Von Orshoven, Director, residing in B-3001 Heverlee, Tiensesteenweg 40;

d) Mr Rudi Van Loock, Director, residing in B-3300 Tienen, Oplintersesteenweg 217 A4;

e) Mr David Harmes, Director, residing in UK-SL66QB Maidenhead, Berkshire, 10 Lime Walk, Pinkneys Green.

3.- Has been appointed president of the Board of Directors Mr Luc De Vos, prenamed.

4.- Has been appointed statutory auditor: INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

5.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1999.

6.- The registered office of the company is established in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société EUNET INTERNATIONAL B.V., avec siège social à NL-1017 AZ Amsterdam, Singel 540, ici représentée par Monsieur Louis Thomas, conseiller juridique et fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 1997;

2.- Monsieur Luc De Vos, Directeur, demeurant à B-9988 Sint-Laureins, Stee 2, ici représenté par Monsieur Louis Thomas, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 1997.

Lesquelles deux procurations seront signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant et resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination EUNET LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'offrir au Luxembourg comme à l'étranger aux tiers et pour elle-même des produits et services «Value Added Network», et plus précisément l'utilisation d'Internet et tout service complémentaire tel le conseil, l'assistance, le développement de système d'intégration, l'installation et la maintenance, la gestion d'installation, la sous-traitance et tout autre service ou produits comme l'achat, la location, la vente et la distribution d'équipements informatiques.

La société peut, en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet social.

La société peut, en dehors du conseil, exercer en qualité d'administrateur, liquidateur ou autre, la gestion et le contrôle de filiales ou sociétés liées.

La société peut, par apports en nature, investissements, fusions, prises de participations, interventions financières ou autres, prendre des participations dans des sociétés existantes ou en formation à Luxembourg ou à l'étranger, ayant un objet social proche ou pouvant promouvoir ce dernier.

La société pourra accorder et garantir des prêts accordés par des tiers à des sociétés liées.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être émises, au choix de l'actionnaire, en certificats représentant une action ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans les limites et sous les conditions permises par loi, racheter ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une durée ne dépassant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration conformément aux conditions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué. Des décisions spéciales peuvent être prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche d'activité de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le second mercredi du mois de mai à 19.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 1998.

2) L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en 1999.

3) Le premier président du Conseil d'administration et le premier administrateur-délégué seront nommés par la première assemblée générale extraordinaire.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- EUNET INTERNATIONAL B.V., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Luc De Vos, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à raison de quatre-vingts pour cent (80 %) par un paiement en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) M. Luc De Vos, Directeur, demeurant à B-9988 Sint Laureins, Stee 2;
 - b) M. Eric Pieters, Directeur, demeurant à B-2018 Antwerpen, Mechelsesteenweg 23;
 - c) M. Jan Von Orshoven, Directeur, demeurant à B-3001 Heverlee, Tiensesteenweg 40;
 - d) M. Rudi Van Loock, Director, demeurant à B-3300 Tienen, Oplintersessesteenweg 217 A4;
 - e) M. David Harmes, Director, demeurant à UK-SL66QB Maidenhead, Berkshire, 10 Lime Walk, Pinkneys Green.
- 3.- Est appelé à la fonction de président du conseil d'administration, Monsieur Luc De Vos, prénommé.
- 4.- A été appelée aux fonctions de commissaire: INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

5.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de 1999.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Thomas, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 décembre 1997, vol. 411, fol. 72, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 janvier 1998.

A. Weber.

(00601/236/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

(CML), COMPAGNIE MARITIME LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 25.179.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CML

COMPAGNIE MARITIME LUXEMBOURGEOISE S.A.

Signature

Administrateur(s)

(00637/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

ECOPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 23.235.

Le bilan au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 69, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECOPOL S.A.

Signature Signature

Deux Administrateurs

(00644/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

FRANCE ARNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 101, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 43.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Signature.

(00662/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

CONSTRUCTION ROYALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.411.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 1997

* Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

* Le mandat de Monsieur Johan Dejans, de Monsieur Eric Vanderkerken et de la société COMPAGNIE DE TERRAINS EUROPEENS, en tant qu'administrateurs, et celui de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 501, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00638/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

CORTINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.950.

Le bilan au 31 décembre 1996, avec annexes en complément, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(00639/779/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

CORTINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.950.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 décembre 1997, que Monsieur Francis Welscher, 53, rue de Schouweiler, L-4945 Bascharage, a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Steve Ludig, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00640/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

DE FEIJTER ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 32.216.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire que la société civile Société de Révision et d'Expertises, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la Société civile SPICER & OPPENHEIM.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour la société
Signature
un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00641/304/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

DEVELOPMENT PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, Avenue.
R. C. Luxembourg B 39.336.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1997

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Pour la société
DEVELOPMENT PACKAGING S.A.
Signature
Administrateur

(00642/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

EC TACTICAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.280.

Suite aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 11 avril 1997, Monsieur Edward S. Grieb, Assistant Controller, Lehman Brothers, New-York, et Monsieur Randolph Spencer Petralia, Director, PanAgora Asset Management, Ltd, résidant à Glen Ridge (USA) ont été nommés administrateurs, le mandat d'administrateur de Monsieur Heath McLendon a été révoqué.

Par décision du conseil d'administration du 4 novembre 1997, Monsieur Saburo Komiya, General Manager, Cosmo Securities Co., Ltd, Tokyo, a été coopté à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Eizo Kamazumi, démissionnaire.

Pour EC TACTICAL MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00643/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

EKK INVEST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 36.605.

Herr Dr. Teige, Evangelische Kreditgenossenschaft eG ersetzt Herrn Böttcher, Evangelische Kreditgenossenschaft eG ab dem 1. Dezember 1997 im Verwaltungsrat der Gesellschaft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Januar 1998.

EKK INVEST (LUXEMBOURG) S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00645/656/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

**FLACK + KURTZ & INTEG INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERS, GmbH,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 39.229.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung abgehalten am 31. Januar 1996 hervor dass Herr Georg Mayer und Herr David Stillman als Geschäftsführer zurückgetreten sind.

Luxemburg, den 24. September 1997.

Für die Gesellschaft
N. Weber
Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00661/304/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

ELECTRO HAUSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 3, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.178.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(00646/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.789.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A.
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

(00647/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.789.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 15 December 1997

– the co-option of Mr Brian Williams as a Director in replacement of Mr Simon Holdsworth, resolved on 17 June, 1997 is ratified.

Certified true extract
For E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A.
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00648/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

ENSOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.837.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 11 décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ENSOR S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 21 janvier 1986 par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 86 du 8 avril 1986.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire et scrutateur.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 8.000 (huit milles) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Modification de l'article 2 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi au 106, route d'Arlon, à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 20.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Warren, C.A.M. Peuteman, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 104S, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1997.

J. Delvaux.

(00649/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

ETS LEON STEFFES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 531, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 42.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour la S.A. ETS LEON STEFFES
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00650/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

EUCHARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, Avenue.

R. C. Luxembourg B 16.892.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 1997

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Pour la société
EUCHARIS S.A.
Signature
Administrateur

(00651/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

EURO-MOTOR GRAAS, S.à r.l. & Cie SCA.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 28.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 39, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. & Cie SCA EURO-MOTOR GRAAS
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00652/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

FABILOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.333.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

FABILOR INVESTMENT S.A.

P. Mestdagh

H. Hansen

Administrateur

Administrateur

(00653/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

FEMKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, Avenue.
R. C. Luxembourg B 47.667.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

FEMKES S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00654/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

FIDELITY ORIENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1021 Luxembourg, Place de l'Etoile, BP 2174, Kansallis House, 3ème étage.
R. C. Luxembourg B 20.095.

Le bilan au 31 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 décembre 1997

Messrs Edward C. Johnson 3d, Sir Charles Fraser, Jean Hamilius, Charles Collis, Helmert Frans van den Hoven et Barry R J Bateman sont nommés Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 1998.

COOPERS & LYBRAND Luxembourg sont nommés Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDELITY ORIENT FUND, SICAV

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00660/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

GEM-WORLD, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.710.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(00665/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

GEM-WORLD CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.711.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(00666/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

GESTAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 54.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour la S.A. GESTAF
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(00667/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

CHAUSSURES ERAM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 24.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

Signature.

(00636/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

G.H.N., CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 244, route de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

R. Neven.

(00668/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

IMPRIMERIE HENGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 15.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Signature.

(00685/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

GRUPPO PIEPOLI EUROTOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.210.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 30 octobre 1997 que M. Rodolfo Mechini a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
le Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00672/058/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

GRUPPO PIEPOLI EUROTOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.210.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 1997

En remplacement de M. Rodolfo Mechini, démissionnaire, le Conseil d'Administration appelle aux fonctions d'Administrateur, M. Fabrizio Masia, employé, né à Savona (Italie) le 11 octobre 1968, demeurant à I-Savona, Via Buozzi, 21/1. Il achèvera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Le Conseil d'Administration appelle aux fonctions de Président, M. Nicola Piepoli.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
le Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00673/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

HAKOGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.959.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 décembre 1997

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 4 décembre 1997 que:

– Conformément à l'article 12 des statuts et de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 décembre 1997, Monsieur Paul Haspeslagh a été nommé au poste d'administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00676/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

IMMOBILIERE DE SOROZEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 40.014.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 9 décembre 1997, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

- Madame Suzanne Cerexhe-Warnotte, Présidente, L-Derenbach
- Monsieur Jean-Luc Cerexhe, Administrateur, L-Derenbach
- Monsieur Claude Schmit, Administrateur, L-Senningerberg.

Les mandats des administrateurs expirent à l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes sociaux de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 9 décembre 1997.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00683/049/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

IMMOBILIERE DE SOROZEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 40.014.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 1997, l'adresse du siège social de la société a été transférée, avec effet au 15 décembre 1997, à L-9645 Derenbach, Maison numéro 11. De même, Madame Suzanne Cerexhe-Warnotte, demeurant à L-9645 Derenbach a été nommée administrateur-délégué pouvant engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00684/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

GUARDAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 16.915.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

GUARDAX S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(00674/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

GUARDAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 16.915.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

GUARDAX S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(00675/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

HORPRIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.172.

Les bilans aux 31 décembre 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour HORPRIMA HOLDING S.A.
KREDIETRUST S.A.
Signature Signature

(00678/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

HORPRIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.172.

Le siège social de la société HORPRIMA HOLDING S.A., établi au 11, rue Aldringen, est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 29 août 1997.

Certifié sincère et conforme
Pour HORPRIMA HOLDING S.A.
KREDIETRUST S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00679/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

HORPRIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.172.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 30 septembre 1997

- Messieurs Hubert Hansen et Bob Faber, Administrateurs, et la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes, ont démissionné pour des raisons qui sont motivées explicitement dans la lettre de démission.
- L'Assemblée n'a pas pu pourvoir à leur remplacement faute de candidatures.

*Certifié sincère et conforme
Pour HORPRIMA HOLDING S.A.
KREDIETRUST S.A.*

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00680/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

ICTINOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.840.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
ICTINOS S.A.*

Signature
Administrateur

(00681/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INRO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.919.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INRO FINANCE S.A.

A. Giulinai F. Mesenburg
Administrateur Administrateur

(00686/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.509.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INTEL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(00687/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INTERLEASING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.717.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

(00689/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

L'INTERIEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 1.600.000 LUF.**

Siège social: L-1244 Luxembourg, 57, rue Fr. Boch.

R. C. Luxembourg B 14.137.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

Pour le gérant
Signature

(00688/600/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 13.105.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 1997

Confirmation des mandats pour les Administrateurs et pour le Commissaire aux Comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1999.

Pour la société
INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A.
Signature
Administrateur

(00690/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INTERNATIONAL CONSTRUCTING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 28.114.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
INTERNATIONAL CONSTRUCTING HOLDING S.A.
Signature
Administrateur

(00691/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INTERNATIONAL SPORTS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5832 Fentange, 33-35, op der Hobuch.

R. C. Luxembourg B 23.839.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 501, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

A. Gauche R. Frieders

(00692/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INTERSELEX EUROPA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 26.507.

—
Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(00694/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INTERSELEX EUROPA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.507.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 17 avril 1997

Monsieur Philippe Menier a démissionné de ses fonctions d'Administrateur.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 3 septembre 1997

La Société FIMAGEST, représentée par Monsieur Patrick Riviere, a été cooptée Administrateur, en remplacement de Monsieur Willem van Olphen, démissionnaire.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 1997

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Mihai Charlier, Président
William De Vijlder
Yves Wagner

Société FIMAGEST S.A., représentée par Monsieur Patrick Riviere.

Réviseur d'Entreprises

COMPAGNIE DE REVISION

Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00695/007/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INTERNAUTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.508.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INTERNAUTIC S.A.

Y. Johanns C.L.E. Pagani
Administrateur Administrateur

(00693/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

JABELMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.811.

Extraits des résolutions du Conseil d'Administration du 9 décembre 1997

– Distribution d'un dividende intérimaire de 1.000,- LUF par action contre remise du coupon numéro 23, payable à partir du 22 décembre 1997 auprès de la Kredietbank Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Certifié sincère et conforme
JABELMALUX S.A.
B.M. Basecqz
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00696/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

JUST GISELA – CHOSERIE ALDRINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour la S.à r.l., JUST GISELA – CHOSERIE ALDRINGEN
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00698/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

JORANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.220.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
JORANO S.A.
Signature
Administrateur

(00697/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

JURALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.421.

Les comptes annuels au 31 mars 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 501, fol. 56, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 10 septembre 1997

L'assemblée décide de nommer réviseur indépendant de la Société

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour JURALUX
Signature

(00699/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

KB RENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.696.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Certifié sincère et conforme
Pour KB RENTA, SICAV
KREDIETRUST
Signatures

(00700/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

KB RENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.696.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 12 décembre 1997

1. La distribution d'un dividende de DKK 350 par action aux porteurs des actions A du compartiment DECARENTA enregistrés au 12 décembre 1997 est approuvée, mais la partie des profits attribuables aux actions B de ce compartiment, à savoir DKK 817,288 par action B, est affectée à la réserve en faveur des porteurs des actions B.

2. La distribution d'un dividende de DEM 60 par action aux porteurs des actions A du compartiment DEMRENTA enregistrés au 12 décembre 1997 est approuvée, mais la partie des profits attribuables aux actions B de ce compartiment, à savoir DEM 74,295 par action B, est affectée à la réserve en faveur des porteurs des actions B.

3. La distribution d'un dividende de XEU 33,50 par action aux porteurs des actions A du compartiment ECURENTA enregistrés au 12 décembre 1997 est approuvée, mais la partie des profits attribuables aux actions B de ce compartiment, à savoir XEU 74,365 par action B, est affectée à la réserve en faveur des porteurs des actions B.

4. La distribution d'un dividende de NLG 60 par action aux porteurs des actions A du compartiment GULDRENTA enregistrés au 12 décembre 1997 est approuvée, mais la partie des profits attribuables aux actions B de ce compartiment, à savoir NLG 74,800 par action B, est affectée à la réserve en faveur des porteurs des actions B.

5. La distribution d'un dividende de ITL 110.000 par action aux porteurs des actions A du compartiment LIRARENTA enregistrés au 12 décembre 1997 est approuvée, mais la partie des profits attribuables aux actions B de ce compartiment, à savoir ITL 126.551,059 par action B, est affectée à la réserve en faveur des porteurs des actions B.

6. La distribution d'un dividende de BEF 1.300 par action aux porteurs des actions A du compartiment OBLIRENTA enregistrés au 12 décembre 1997 est approuvée, mais la partie des profits attribuables aux actions B de ce compartiment, à savoir BEF 2.319,183 par action B, est affectée à la réserve en faveur des porteurs des actions B.

7. La distribution d'un dividende de ESP 4.400 par action aux porteurs des actions A du compartiment PESETARENTA enregistrés au 12 décembre 1997 est approuvée, mais la partie des profits attribuables aux actions B de ce compartiment, à savoir ESP 5.986,886 par action B, est affectée à la réserve en faveur des porteurs des actions B.

8. La distribution d'un dividende de CAD 95 par action aux porteurs des actions A du compartiment CANARENTA enregistrés au 12 décembre 1997 est approuvée, mais la partie des profits attribuables aux actions B de ce compartiment, à savoir CAD 95 par action B, est affectée à la réserve en faveur des porteurs des actions B.

9. La distribution d'un dividende de USD 44,35 par action aux porteurs des actions A du compartiment DOLLARENTA enregistrés au 12 décembre 1997 est approuvée, mais la partie des profits attribuables aux actions B de ce compartiment, à savoir USD 44,35 par action B, est affectée à la réserve en faveur des porteurs des actions B.

10. La distribution d'un dividende de CHF 32,30 par action aux porteurs des actions A du compartiment SWISSRENTA enregistrés au 12 décembre 1997 est approuvée, mais la partie des profits attribuables aux actions B de ce compartiment, à savoir CHF 32,30 par action B, est affectée à la réserve en faveur des porteurs des actions B.

Les dividendes seront payés aux actionnaires à partir du 22 décembre 1997 contre remise du coupon No 5.

La date ex-dividende est celle du 15 décembre 1997.

11. Les cooptations du 16 mai 1997 de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur comme Administrateurs en remplacement de Messieurs Remi Vermeiren et Luc Philips sont ratifiées.

12. Messieurs Jan Vanhevel, Stefan Duchateau, Daniel Couvreur, Bernard M. Basecqz, Wim Van Mulders, Luc Sebreghs et Etienne Van Lede sont réélus en qualité d'Administrateurs pour un terme de six ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

13. Le mandat de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, en qualité de Réviseur d'Entreprises est renouvelé pour une durée de trois ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour KB RENTA, SICAV
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00701/526/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

KP INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 43.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 39, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. KP INTERNATIONAL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(00702/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

MAFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAFEX S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 août 1992, publié au Mémorial C, numéro 591 du 12 décembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Merttert.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. - Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2. - Il appert de cette liste de présence que les cinq mille (5.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3. - L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

a) Augmentation du capital social à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

b) Modification subséquente de l'article 3, paragraphe 1 des statuts de la société.

c) Souscription de mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999) actions nouvelles par la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, et d'une (1) action nouvelle par Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial, demeurant à L-5876 Hespérange, 2, rue Rézefelder, et libération de toutes les actions nouvelles par un paiement en numéraire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription - Libération

a) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 1997,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et les libérer entièrement par un paiement en numéraire d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (1.999.000,- LUF).

b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder, ici représenté par Monsieur Tom Stockreiser, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 1997,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) et la libérer entièrement par un paiement en numéraire de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que le montant de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 3, paragraphe 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, M. Bettel, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 décembre 1997, vol. 411, fol. 69, case 8. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 janvier 1998.

A. Weber.

(00714/236/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

MAFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00715/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LATINAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.535.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LATINAM S.A.

F. Mesenburg
Administrateur

H. Hansen
Administrateur

(00703/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LEOLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.032.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LEOLA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(00704/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LEOLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.032.

Constituée par acte reçu par le notaire Me Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 552 du 27 novembre 1992. Statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du:

- 20 juin 1994 et publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 427 du 31 octobre 1994;
- 20 décembre 1995 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, no 128 du 14 mars 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
TENUE DE FACON EXTRAORDINAIRE LE 24 NOVEMBRE 1997**

L'Assemblée décide de répartir le résultat de l'exercice comme suit:

- affectation à la réserve légale	GBP	19.131,52
- distribution de GBP 0,09412 par action	GBP	47.060,00
- à reporter à nouveau	GBP	316.438,89
	GBP	382.630,41

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00705/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LEOLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.032.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de façon extraordinaire le 24 novembre 1997

Résolution

L'assemblée réélit pour la période venant à expiration à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997/1998 les administrateurs et le commissaire aux comptes comme suit:

Conseil d'Administration

Mme Simonetta Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna, Président;
MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de Banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg.

Pour extrait conforme
LEOLA INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00706/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LETZBURGER KASCHTHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 4, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 36.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 39, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

*Pour la S.à r.l. LETZBURGER
KASCHTHAUS
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(00707/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LINWOOD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 47.994.

Le bilan au 31 décembre 1996, avec annexe en complément, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(00708/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LINWOOD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 47.994.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 décembre 1997 que M. Francis Welscher, 53, rue de Schouweiler, L-4945 Bascharage a été nommé administrateur de la société en remplacement de M. Steve Ludig, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera près l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00709/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LUX LEASING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

Signature.

(00713/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

MEDIA TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5353 Oetrange, 2, route de Bous.
R. C. Luxembourg B 42.515.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 501, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 janvier 1998.

Signature.

(00717/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LOVANIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.651.

Le bilan au 31 décembre 1996, avec annexe en complément, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(00710/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LOVANIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.651.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 décembre 1997 que M. Francis Welscher, 53, rue de Schouweiler, L-4945 Bascharage a été nommé administrateur de la société en remplacement de M. Steve Ludig, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera près l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00711/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LUCCHINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.171.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 1998.

LUCCHINI INTERNATIONAL S.A.
Signature
Administrateur-Délégué

(00712/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

METZINGER-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6235 Beidweiler, 10, rue Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.609.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 1997, vol. 260, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbruck, le 26 novembre 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.
Signature

(00720/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

METZINGER-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6235 Beidweiler, 10, rue Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.609.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 1997, vol. 260, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbruck, le 26 novembre 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.
Signature

(00721/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

MERCHBANC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.646.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle 1997, les Administrateurs suivants ont été démis de leur fonction: MM. Antonio Gabeza Gil, Casares, Javier Armanda Diaz et José Pages Marti alors que Monsieur Henri Verrey a été nommé Administrateur.

Le Conseil d'Administration de la SICAV sous rubrique se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Joaquim Lopez Veraza,
- Monsieur José Isern Rovira,
- Monsieur Henry Verrey,
- Monsieur John Pauly.

Pour MERCHBANC, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00718/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

MERLIN PREPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 54.178.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 501, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 janvier 1998.

Signature.

(00719/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

MOMENTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.996.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
MOMENTUM S.A.
Signature
Administrateur

(00722/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

GARMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix, le huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GARMOND S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société, tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à LUF 20.000.000 (vingt millions de francs luxembourgeois), représenté par 16.000 (seize mille) actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois).

Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions, d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 8 décembre 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tous administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le premier lundi du mois de mai à 10.30 heures, et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à mille actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

1) Monsieur Alessandro Jelmoni, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Jacopo Rossi, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces en liras italiennes représentant la contre-valeur de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Mario Iacopini, directeur de banque, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- d) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

III. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999.

IV. La société HRT FEVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

V. La durée du mandat du commissaire a été fixée à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, chaque comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Jelmoni, J. Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 1045, fol. 22, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1997.

J. Delvaux.

(00602/208/272), Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

MONTICELLO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.220.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

MONTICELLO PROPERTIES S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(00723/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

MYRTILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur
R. C. Luxembourg B 39.998.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 1997

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
MYRTILLE S.A.
Signature
Administrateur

(00724/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

GAVIGNO'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GAVIGNO'S S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt millions de francs (20.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions, d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.
Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de septembre de chaque année à 15.30 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, mille actions	1.000
2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par apport en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement deux cent soixante-dix mille francs (270.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 68, case 5. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

P. Frieders.

(00603/212/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

HATLEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twelfth of December.
Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1.- Mr Guy Ludovissy, lawyer, residing in Luxembourg,

hereby represented by Miss Karin Weirich, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 1997, which remains annexed to the present deed;

2.- Miss Karin Weirich, lawyer, residing in Luxembourg.

Such appearing parties, acting in the hereinbove stated capacities, have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following articles of incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation under the name of HATLEY HOLDINGS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the law of July 31st, 1929 concerning holding companies and by article 209 of the law on commercial companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand United States Dollars of America (50,000.- USD), divided into five hundred (500) shares of one hundred United States Dollars of America (100.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares in the manner provided for under the law as it applies from time to time.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the commune of the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Thursday of April at 4.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors may also, subject to the conditions set forth by law, decide upon an interim distribution of dividends.

Art. 11. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 on holding companies as amended, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory provisions

The first financial year which shall begin on the date of incorporation of the company and end on the thirty-first of December 1998.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1999.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1.- Mr Guy Ludovissy, prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2.- Miss Karin Weirich, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: five hundred shares	500

All these shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payments in cash, so that the sum of fifty thousand United States Dollars of America (50,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, whatever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at fifty thousand Luxembourg francs (50,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The head office of the company is fixed in L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldingen.
- 2) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 3) The following are appointed directors, their mandates expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2003:
 - a) Mr Guy Ludovissy, lawyer, residing in Luxembourg;
 - b) Miss Alexia Meier, private employee, residing in Luxembourg; and
 - c) Miss Martine Even, private employee, residing in Lintgen.
- 4) Has been appointed auditor, his mandate expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2003.

Miss Karin Weirich, lawyer, residing in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Mademoiselle Karin Weirich, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, donné à Luxembourg, le décembre 1997, qui restera ci-annexé;
- 2.- Mademoiselle Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qui est présentement constituée.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HATLEY HOLDINGS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD), divisé en cinq cents (500) actions de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et de la manière prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à 16.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut également, conformément aux dispositions de la loi, décider de la distribution de dividendes intérimaires.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Guy Ludovissy, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2.- Mademoiselle Karin Weirich, préqualifiée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.

a) Monsieur Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;

b) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à Luxembourg; et

c) Mademoiselle Martine Even, employée privée, demeurant à Lintgen.

- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.

Mademoiselle Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Weirich, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1997, vol. 838, fol. 16, case 4. – Reçu 18.199 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1998.

F. Kessler.

(00604/219/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 20.939.

*Extract of the resolutions taken by the Board of Directors of BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A.,
by circular way effective 14 November 1997*

- * The resignation of Mr Jean-François Caeymaex as a Director and as Chairman of the Company is accepted.
- * Mr Rafik Fischer is co-opted as a Director and is elected as Chairman of the Board of Directors of the Company in replacement of Mr Jean-François Caeymaex.
- * Mr Rafik Fischer will terminate Mr François Caeymaex's mandate which will expire at the Annual General Meeting of 1998.
- * It will be proposed at the forthcoming General Meeting of Shareholders to ratify the co-option of Mr Rafik Fischer as a Director.

Certified true extract
For BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00627/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.